

- le transfert de la compétence GEMAPI qui va nécessiter des études coûteuses pour classer les 14 ouvrages de protections contre les inondations présents sur le territoire de la communauté de communes et envisager les travaux à réaliser. Pour financer cette compétence, une taxe « GEMAPI » sera appliquée dès 2019. Ce transfert a également pour conséquence la reprise des emprunts en cours relatifs à la protection contre les inondations.

M. le Président évoque le dossier de la fibre optique et du travail en cours sur les zones blanches en matière de téléphonie mobile : les sites de la CCHT ne seront pas prioritaires pour la 1^{ère} tranche d'aménagement.

Enfin, M le Président informe l'assemblée de la création d'un office de tourisme intercommunal au 1^{er} décembre 2018.

Dominique BESSE indique que l'office du tourisme est un outil de mise en œuvre d'une politique en matière de tourisme, dont la compétence avait déjà été transférée aux intercommunalités par les lois NOTRe et MAPTAM, et à ce titre, Dominique BESSE souhaite qu'un projet de territoire soit établi en matière de tourisme. M. le Président indique qu'il souhaite que les 8 communes soient représentées dans le conseil d'exploitation de l'OT.

Dominique BESSE demande s'il est envisagé d'ajouter des compétences optionnelles telles que la gestion d'infrastructures sportives et culturelles. M. le Président répond que la CCHT doit dans un premier temps se structurer pour gérer les nombreuses compétences obligatoires qui sont arrivées, les compétences optionnelles seront évoquées dans un second temps.

Olivier PETIT indique que la voie verte devrait être associée à une déviation de Séez. A la demande de Daniel ODDON, M. le Président indique que la défense incendie restera compétence de la commune.

M. le Maire interpelle le Président sur la problématique des fourrières animales et automobiles. Dominique BESSE interroge sur le sujet du périscolaire et du plan mercredi. M. le Président indique que ces sujets seront abordés prochainement en bureau communautaire.

Marie-Claire MEREL arrive en cours de présentation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ PREND ACTE de la communication de ce rapport.

2) OCTROI DE MANDATS SPECIAUX POUR LE CONGRES DES MAIRES 2018

Le 101^{ème} congrès national des Maires et Présidents de Communautés de France se tiendra à Paris - Porte de Versailles du 20 au 22 novembre prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'APPROUVER l'octroi d'un mandat spécial à Jean-Luc PENNA pour la représentation de la Commune au 101^{ème} congrès national des Maires et Présidents de communautés de France,
- ⇒ DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transports sur proposition d'un état de frais et des justificatifs, conformément à l'article 2123-18 du CGCT,
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget principal pour ajuster les crédits de la section d'investissement, et prendre en compte des dépenses et des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

Section d'investissement

Recettes

Opérations	Articles	Montant
102 - RESEAUX DIVERS	1346 - Participations voirie et réseaux	34 000.00
304 - BATIMENT LA SAVOYARDE	1322 - Régions	44 000.00
310 - PLACE ET ACCES MAIRIE	1322 - Régions	40 000.00
79 - MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	1323 - Départements	26 000.00
TOTAL		144 000.00

Dépenses

Opérations	Articles	Montant
162 - INSTALLATION COMPTEURS EAU	21561 - Service de distribution d'eau	-5 000.00
200 - RESEAUX ET CANALISATIONS	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00
209 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	2031 - Frais d'études	10 000.00
TOTAL		0.00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

5) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER

Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget annexe du service forestier pour régulariser une recette sur un exercice antérieur, perçue à tort car elle concernait une vente de bois de la forêt domaniale et non de la forêt communale.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
011	61524 - Bois et forêts	- 100,00
67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00
Total		0,00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe du service forestier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

6) VOTE DES INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux.

Vu la délibération n° 2014/140 du 12 novembre 2014 décidant d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Compte-tenu de l'arrivée de Monsieur Jean-Jacques JEREZ au 1^{er} avril 2018, et de l'intérim assuré par M. Ludovic BALTU jusqu'au 31 mars 2018 (suite au départ en retraite de M. BARLET), il y a lieu de soumettre à délibération la répartition des indemnités entre les deux receveurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- ➔ D'approuver les indemnités de conseil telles que réparties ci-après pour l'année 2018 :
 - Ludovic BALTU : du 01/01/2018 au 31/03/2018 : 185,32 €,
 - Jean-Jacques JEREZ : du 01/04/2018 au 31/12/2018 : 555,95 €.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-annexé, entre la commune de Bourg-Saint-Maurice, la communauté de communes des Versants d'Aïme et la commune de Séez, qui a pour objet de déterminer les conditions d'organisation de ce damage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le projet de convention de réalisation du damage,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

A la demande de Christiane JAYMOND, M. le Maire explique que le damage s'arrêtera au pont de Bellentre en raison du problème de largeur insuffisante du Pont. Olivier PETIT pense que le damage devrait faire partie des compétences optionnelles de la CCHT. Christiane JAYMOND indique qu'il ne faudrait pas, comme l'année dernière, que le damage ne soit pas réalisé car le pilote doit faire du déneigement, elle demande si un relais ne pourrait pas être fait par Bourg-Saint-Maurice. M. le Maire indique que techniquement, ce serait compliqué, et que c'est pour cela qu'il faut transférer cette compétence à la CCHT. Dominique BESSE souligne qu'il faut une compétence technique spécifique pour damer.

10) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTVALEZAN POUR LES SECOURS HELIPORTES

Comme les années précédentes, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la commune de Montvalezan, afin de lancer une consultation commune à l'échelle du Domaine Skiable de la Rosière (DSR) pour les secours hélicoptés pour la saison 2018/2019.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande. La commune de Séez sera coordonnatrice de ce groupement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la constitution du groupement de commande.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

A la demande de Marie-Agnès ARPIN, Fabien RAISSON indique que les frais de secours de l'année dernière étaient de l'ordre de 55 000 € en dépense et en recette. Christiane JAYMOND demande que par mesure de sécurité la DSR signale bien la fin de la piste des Ecudets car il y a encore des blocs de pierre sur la piste des Villards. Daniel ODDON indique que le tracé de la piste ne passe pas à cet endroit. Dominique BESSE indique que cela soulève la question de la sécurité et de la responsabilité du propriétaire des terrains qui entrave le passage. Christine CLEMENT propose de mentionner une interdiction du ski et de la luge à cet endroit. Olivier PETIT propose de prendre contact avec le PGHM.

11) VOTE DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS 2018-2019

Vu l'article L.2331-4 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il convient de fixer les tarifs des frais de secours pour la saison 2018/2019 engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de ski. Ces tarifs sont proposés par la société DSR (Domaine Skiable de la Rosière « Espace San Bernardo »), sur les communes de SÉEZ et de Montvalezan ainsi qu'en Italie.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE DE RETENIR pour la saison 2018/2019, les tarifs suivants pour les frais de secours incluant la TVA sur les transports, consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, et de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée, etc...

↳ 1 ^{ère} catégorie : Petits soins accompagnement	58,00 €
↳ 2 ^{ème} catégorie : Secours en zone rapprochée A	234,00 €
↳ 3 ^{ème} catégorie : Secours en zone éloignée B	411,00 €
↳ 4 ^{ème} catégorie : Secours en zone hors-pistes	823,00 €

- ↳ **5^{ème} catégorie : Secours hors pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires, hors taxes, suivants :**
 - ⇒ Coût / heure pisteur secouriste **49,00 €**
 - ⇒ Coût / heure chenillette de damage **204,00 €**
 - ⇒ Coût / heure scooter **37,00 €**
- ↳ **Secours en Italie : prix par secours italiens **200,00 €****
+ Tarifs d'une zone 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie suivant les cas facturés par secouristes français
- ↳ **Secours hélicoptérés **56,80 € TTC la minute****

- ➔ **DECIDE** que les frais que la Commune aura engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs (ski de piste, ski de fond, ski de randonnée, tous sports de glisse, parapente et deltaplane, etc...) **seront refacturés entièrement** aux victimes ou à leurs ayants droits. Le recouvrement est effectué par règle de recettes placée auprès de la SAS « Domaine Skiable de la Rosière » par convention du 2 février 2004.
- ➔ **DECIDE DE PROCEDER** à une publicité de la présente délibération par affichage de la présente délibération durant la saison 2018/2019, en Mairie et hameaux, ainsi qu'aux Caisses des remontées mécaniques.

12) CREATION D'UN EMPLOI POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture en novembre 2017 de l'agence postale communale. A cette occasion un agent contractuel avait été recruté à temps non complet, 17h30 par semaine, pour assurer la mise en place et le fonctionnement de ce service.

Compte-tenu de la fréquentation et de l'activité de l'agence postale, il convient de pérenniser cet emploi.

Aussi, il propose la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 17h30 par semaine, pour assurer l'accueil et le fonctionnement du service d'agence postale communale.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi d'agent d'accueil à l'agence postale communale, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative), à temps non complet 17h30 par semaine (17,5/35^{ème}),
- ➔ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer à ce poste la personne de son choix.

M. le Maire souligne que l'agence postale est un réel service à la population, avec une amplitude d'ouverture un peu plus importante que La Poste auparavant, et que depuis le 11 novembre 2017, la fréquentation moyenne est de 30 personnes par jour. Olivier PETIT souligne que le site s'y prête bien et que la personne en charge du service effectue un excellent travail. Marie-Agnès ARPIN et Fabien RAISSON rappellent que la Poste verse une indemnité d'environ 1000 € par mois.

13) NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.
En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf Dominique BESSE, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN et Daniel ODDON qui s'abstiennent, t :

- ➔ **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,**
- ➔ **PRECISE** que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
 - accompagnement DPO pendant une année : 1.021,00 € HT (1.225,20 € TTC)
 - licence d'utilisation du Logiciel SMART GDPR : 600,00 € HT (720,00 € TTC)
- ➔ **AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- ➔ **DESIGNE AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité**

M. le Maire explique qu'AGATE s'est positionnée en réponse à la demande des collectivités, et que d'autres devis ont été demandés pour cette mission. Il indique que la CNIL n'a pas donné d'accréditation pour occuper la fonction de DPD mais a listé les compétences nécessaires. Dominique BESSE indique que le RGPD est un durcissement de la loi informatique et libertés. Il considère que confier cette mission à un organisme extérieur représente une faille dans la sécurité, d'autant plus qu'AGATE n'est pas certifiée du point de vue de la sécurité et va confier à une entreprise extérieure (COVATEAM) le traitement informatique. M. le Maire et Fabien RAISSON soulignent que l'objet de la convention consiste dans un premier temps, et sur une durée d'un an, en un accompagnement pour mettre en place les obligations réglementaires. Dominique BESSE conçoit le rôle de conseil mais est contre la nomination d'AGATE en tant que DPD. Christine CLEMENT indique également que cette délibération pose problème.

14) ADHESION A L'ANETT

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques a pour principal objectif la défense et la promotion des intérêts des territoires touristiques auprès des Pouvoirs Publics. L'ANETT a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques avec leurs spécificités géographiques.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer à cette association, selon un montant de cotisation de 200 € calculé proportionnellement au nombre d'habitants (Séez étant dans la tranche de commune de 500 à 2999 habitants).

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADHERER** à cet organisme,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

15) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE

Olivier PETIT rappelle que les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention, en l'occurrence, la Banque alimentaire n'a pas encore déposé son dossier complet. Christine CLEMENT souligne qu'en matière d'argent public, il faut être vigilant sur la forme, et être cohérent avec ce qui est demandé aux autres associations, même si sur le fond on soutient l'action de cette association. Dominique BESSE indique que l'attribution de subvention sans dossier réglementaire serait illégale. Au regard de ces considérations, M. le Maire indique qu'il y a lieu de reporter la décision à un prochain conseil municipal, ce que l'assemblée approuve.

Question diverse : Positionnement dans le cadre du projet d'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques :

Le caractère politique du projet de motion pousse le conseil municipal à ne pas se prononcer pour le moment.

Divers

- Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- o Décision de cotisation à la Société d'Economie Alpestre de Savoie
- o Décision d'autorisation d'occupation du domaine public installation d'une tente derrière le foyer du 29 octobre au 5 novembre
- o Décision d'autorisation d'occupation du domaine public esplanade foyer rural pour le marché de Noël le 1er décembre

- Liste des marchés qui ont été signés :

- o Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau d'eau potable et au turbinage du captage de Beaupré
Attribution au Cabinet CA EAU pour un montant de 47 816 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Tour de table des élus.

- Olivier PETIT indique qu'un garage du foyer rural a été débarrassé par le personnel des services techniques et qu'il pourra être mis à disposition des associations pour stocker leur matériel et ainsi débarrasser les combles.

- M. le Maire remercie M. Didier ARTAUD qui a assuré bénévolement l'accueil de classes lors de la grève de ce jour.

M. le Maire souligne la participation appréciée des élèves et enseignants à la cérémonie du 11 novembre, et remercie Dominique BESSE pour l'accompagnement de la sortie scolaire pour l'exposition sur la Grande Guerre.

Fin de la séance : 22h20

Le secrétaire de séance,
Olivier PETIT



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 19 novembre 2018
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse